PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
JEUDI 10 SEPTEMBRE 2026
SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

L'an deux-mille-vingt-six, le dix septembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire sont accueillis par M. Julien MERLE, Président, qui leur souhaite la bienvenue.

***PRESENTS** : Philippe DE BEAUREGARD, Liliane DIAZ, Herve AURIACH, David AZZOLINI, Elvire TEOCCHI, Françoise VIRLOUVET, Jean-Marc PRADINAS, Sebastien PAYAN, Lucie ARNAUD, Loïc BASTET, Anne-Sophie BURKHARDT, Emmanuel RENAUD, Alice LOSCRI, Gerard CLAUZEL, Yolande SANDRONE, Brigitte MACHARD, Vincent FAURE, DOMINIQUE FICTY, Pascal CROZET, Julien MERLE, Marie-France ESTIVAL, Romain MOINET, Isabelle DALADIER, Joseph SAURA, Corinne BIGOT, Christophe MENU, Therese BERNARD*

***AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE** : Sylvette GILL à Hervé AURIACH, Jerôme GAUCHER à Julien MERLE*

***ABSENTS EXCUSES** : David MALAVAL, Anne-Joelle ROBERT-VACHEY*

Il procède ensuite à l'appel des conseillers. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 h 05.

Le Président demande si les conseillers ont des observations à émettre sur le procès-verbal de la séance du 09 juillet dernier.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Elvire TEOCCHI est désignée secrétaire de séance.

Julien MERLE informe l'assemblée que la délibération n°2026-101, relative à l'attribution du marché public portant sur les travaux de génie civil pour l'installation des colonnes enterrées, est retirée de l'ordre du jour. Il précise qu'une commission d'appel d'offres réunie le mardi matin précédant le Conseil a conduit à reporter cette question. Une nouvelle commission d'appel d'offres devra se réunir avant que ce point ne soit soumis au Conseil communautaire du mois d'octobre.

DELIBERATION N°C2026-093 : Approbation de la décision modificative n°1 du budget annexe ZAE Fernand Gonnet

Rapporteur : M. Joseph SAURA

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 ;
Vu la délibération n°2026-053 du 28 avril 2026 approuvant le budget primitif annexe 2026 de la ZAE Fernand Gonnet ;

Considérant la nécessité de procéder à plusieurs ajustements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement,

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe de la zone d'activité Fernand Gonnet qui consiste à procéder aux réajustements suivants :

1. **Section de fonctionnement / dépenses**

Ajout de crédits aux articles suivants :

✓ Intérêts Courus Non Echus (article 66112 – Chapitre 66) : + 9 000,00 €,

Des crédits supplémentaires sont nécessaires pour ajuster les Intérêts courus non échus suite au refinancement de l'emprunt fait en début d'année 2026.

Sous-total : + 9 000,00 €

Diminution de crédits aux articles suivants :

✓ *Achats de matériel, équipements et travaux (article 605 – Chapitre 011) :*

- 9 000,00 €,

Pour compenser l'augmentation des Intérêts Courus Non Echus (ICNE), les dépenses de travaux peuvent être diminuées puisque les travaux n'ont pas commencé à ce jour.

Sous-total : - 9 000,00 €

Total dépenses de fonctionnement : 0 €

2. *Section d'investissement / dépenses*

Ajout de crédits aux articles suivants :

✓ *Emprunts (article 1641) : + 20 000,00 €,*

Un ajustement est nécessaire suite au remboursement du précédent emprunt refinancé début 2026.

Sous-total : + 20 000,00 €

Total dépenses d'investissement : + 20 000,00 €

3. *Section d'investissement / recettes*

Ajout de crédits aux articles suivants :

✓ *Emprunts (article 1641) : + 20 000,00 €,*

Pour compenser l'augmentation de l'emprunt, nous devons inscrire 20 000 € supplémentaires en recettes.

Sous-total : + 20 000,00 €

Total recettes d'investissement : + 20 000,00 €

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D- 605 : Achats de matériel, équipements et travaux	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL 011 : Charges à caractère général	**9 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D - 66112 : ICNE	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL 66 : Charges financières	**0,00 €**	**9 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
TOTAL FONCTIONNEMENT	**0,00 €**		**0,00 €**	
INVESTISSEMENT				
D- 1641 : Emprunts	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R - 1641 : Emprunts	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
TOTAL 16 : Emprunts	**0,00 €**	**20 000,00 €**	**0,00 €**	**20 000,00 €**
TOTAL INVESTISSEMENT	**20 000,00 €**		**20 000,00 €**	
TOTAL GENERAL	**20 000,00 €**		**20 000,00 €**	

Joseph SAURA explique qu'il s'agit de la zone d'activité située près du siège de la Communauté de communes. Il précise que la décision modificative résulte principalement d'un ajustement lié aux dépenses déjà engagées et au refinancement d'un emprunt, qu'il a fallu recontracter sur une durée plus longue, entraînant des frais supplémentaires nécessitant un réajustement budgétaire.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la décision modificative n°1 du budget annexe de la zone d'activité Fernand Gonnet visant à procéder à divers ajustements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement, tels que détaillés ci-dessus,

Précise que ces écritures seront retranscrites au budget annexe de la zone d'activité Fernand Gonnet et transmises au Service de gestion comptable de Vaison-la-Romaine, après visa du contrôle de légalité,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0
Adoptée

Julien MERLE indique qu'étant Président de la Mission Locale du Haut Vaucluse, il doit se déporter pour cette délibération. Il sort de la salle du Conseil communautaire.

DELIBERATION N°C2026 – 094 PARTICIPATION FINANCIERE 2026 A LA MISSION LOCALE DU HAUT VAUCLUSE

Rapporteur : M. Joseph SAURA
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2021-121 en date du 7 décembre 2021 approuvant l'adhésion de la Communauté de communes à la Mission locale du Haut Vaucluse ;
Vu les statuts de la Communauté de communes, notamment l'article 2-2 relatif aux compétences facultatives qu'elle exerce ;

Considérant que la Mission Locale du Haut Vaucluse (MLHV) accompagne les jeunes de 16 à 25 ans du territoire pour favoriser leur insertion professionnelle et sociale grâce à des services adaptés à leurs besoins,

Considérant qu'en 2021, la Commission locale d'évaluation des charges transférées a approuvé l'adhésion mutualisée à la Mission locale du Haut Vaucluse pour l'ensemble des communes du territoire,

Le Conseil communautaire est appelé à approuver le montant de la participation financière à verser à la Mission locale du Haut Vaucluse pour 2026, fixé à 1,20 € par habitant, soit 24 915,60 €, et à autoriser le Président à ordonnancer la dépense correspondante.

Joseph SAURA rappelle que la Communauté de communes cotise depuis de très nombreuses années à la Mission Locale du Haut Vaucluse, contribution instaurée pour éviter aux communes membres d'avoir à la financer individuellement.
Brigitte MACHARD interroge sur la possibilité de disposer des comptes rendus d'activité de la Mission Locale afin de connaître précisément son action sur le territoire des communes. Joseph SAURA répond que la Communauté de communes est bien placée pour solliciter ces éléments.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil délibère,

Approuve le montant de la participation financière 2026 à verser à la Mission locale du Haut Vaucluse, fixé à 24 915,60 €,

Autorise le Président à ordonnancer la dépense correspondante,

Précise que les crédits ont été inscrits au budget primitif principal 2026, à l'article 657381 des dépenses de fonctionnement,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0
Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°C2026 – 095 ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE D'UCHAUX

Rapporteur : M. Joseph SAURA

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5214-16-V ;
Vu la délibération n°2026-077 en date du 9 juillet 2026 instaurant les fonds de concours à destination des communes membres ;
Vu le règlement d'attribution des fonds de concours adopté par délibération n°C2026-77
Vu la présentation par la Commune d'Uchaux du projet de réfection de voirie pour l'année 2026, lors de la réunion de bureau du 8 septembre 2026 ;

Considérant que les fonds de concours sont destinés à soutenir les communes du territoire dans la réalisation de leurs projets d'investissement,

Considérant que le coût du projet en question s'élève à 95 292 € HT et que la Municipalité d'Uchaux sollicite une subvention à hauteur de 50 % de ce montant, soit 47 646 € (quarante-sept mille six cent quarante-six euros),

Considérant qu'après examen de ce dossier, réputé complet, les membres du bureau ont émis un avis favorable à cette demande de subvention,

Le Conseil communautaire est invité à approuver l'attribution d'un fonds de concours à la Commune d'Uchaux pour la réalisation de ce projet à hauteur de 47 646 €.

Julien MERLE présente le rapport, Joseph SAURA, maire d'Uchaux, ayant souhaité que ce point soit présenté par le Président en raison de sa qualité de premier magistrat de la commune bénéficiaire.
Joseph SAURA précise qu'il n'a pas souhaité présenter lui-même cette délibération, étant concerné par le projet, mais indique avoir vérifié qu'aucun déport n'était nécessaire pour le vote, chaque conseiller conservant le droit de voter.

Aucune autre question n'est soulevée.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'attribution d'un fonds de concours à la Commune d'Uchaux pour ce projet de réfection de voirie pour l'année 2026, à hauteur de 47 646 € (quarante-sept mille six cent quarante-six euros),

Autorise le Président à le lui notifier par arrêté,

Précise que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif principal 2026, à l'article 2041-412 des dépenses d'investissement,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0
Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°C2026 – 096 ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINTE-CECILE-LES-VIGNES

Rapporteur : M. Joseph SAURA

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5214-16-V ;
Vu la délibération n°2026-077 en date du 9 juillet 2026 instaurant les fonds de concours à destination des communes membres ;
Vu le règlement d'attribution des fonds de concours adopté par délibération n°C2026-77
Vu la présentation par la Commune de Sainte-Cécile-les-Vignes du projet de travaux de création d'une salle de restaurant et d'un office à l'école maternelle, lors de la réunion de bureau du 8 septembre 2026 ;

Considérant que les fonds de concours sont destinés à soutenir les communes du territoire dans la réalisation de leurs projets d'investissement,

Considérant que le coût du projet en question s'élève à 208 162,83 € HT et que la Municipalité de Sainte-Cécile-les-Vignes sollicite une subvention à hauteur de 50 % de ce montant, soit 104 081,41 € (cent quatre mille quatre-vingt-un euros, et quarante et un centimes),

Considérant qu'après examen de ce dossier, réputé complet, les membres du bureau ont émis un avis favorable à cette demande de subvention,

Le Conseil communautaire est invité à approuver l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Sainte-Cécile-les-Vignes pour la réalisation de ce projet à hauteur de 104 081,41 €.

Joseph SAURA indique reprendre les mêmes visas que la délibération précédente et précise que le coût du projet s'élève à 208 162,83 € et que la commune sollicite une subvention à hauteur de 50 % de ce montant, soit 104 081,41 €.
Un conseiller fait observer que le projet en cause n'est pas identique à celui de la délibération précédente.
Joseph SAURA reconnaît ne pas avoir précisé l'objet exact du projet et indique qu'il s'agit de la présentation, par la commune de Sainte-Cécile-les-Vignes, du projet de travaux de création d'une salle de restaurant et d'un office à l'école maternelle, présenté lors de la réunion de bureau du 8 septembre 2026.

Julien MERLE demande si d'autres questions sont soulevées. Aucune autre question n'est formulée.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Sainte-Cécile-les-Vignes pour les travaux de création d'une salle de restaurant et d'un office à l'école maternelle, à hauteur de 104 081,41 € (cent quatre mille quatre-vingt-un euros, et quarante et un centimes),

Autorise le Président à le lui notifier par arrêté,

Précise que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif principal 2026, à l'article 2041412 des dépenses d'investissement,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0
Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°C2026 – 097 ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE CAMARET-SUR-AYGUES

Rapporteur : M. Joseph SAURA

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5214-16-V ;
Vu la délibération n°2026-077 en date du 9 juillet 2026 instaurant les fonds de concours à destination des communes membres ;
Vu le règlement d'attribution des fonds de concours adopté par délibération n°C2026-77 ;
Vu la présentation par la Commune de Camaret-sur-Aygues du projet de reprise du chemin des Mulets, lors de la réunion de bureau du 8 septembre 2026 ;

Considérant que les fonds de concours sont destinés à soutenir les communes du territoire dans la réalisation de leurs projets d'investissement, bureau ont émis un avis favorable à cette demande de subvention, à hauteur de 50 % de ce montant, soit 39 495 € (trente-neuf mille quatre cent quatre-vingt-quinze euros),

Considérant qu'après examen de ce dossier, réputé complet, les membres du bureau ont émis un avis favorable à cette demande de subvention

Le Conseil communautaire est invité à approuver l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Camaret-sur-Aygues pour la réalisation de ce projet à hauteur de 39 495 €.

Joseph SAURA présente le projet de reprise du chemin des Mulets, présenté par la commune de Camaret-sur-Aygues lors de la réunion de bureau du 8 septembre 2026. Il précise que le coût du projet s'élève à 78 990 € HT et que la commune sollicite une subvention à hauteur de 50 % de ce montant, soit 39 495 €.

Brigitte MACHARD interroge sur le montant restant disponible sur l'enveloppe des fonds de concours.

Julien MERLE répond que l'enveloppe globale se situe entre 300 000 € et 500 000 € par an, et que les délibérations examinées ce jour constituent les premières dépenses engagées sur cette enveloppe.

Joseph SAURA complète en rappelant que le budget primitif initial intégrait un montant destiné au rattrapage des fonds de concours des années précédentes, distinct de l'enveloppe 2026. Il précise qu'une décision modificative a depuis inscrit environ 250 000 € au titre des fonds de concours pour l'année 2026, calculés sur la base des projets présentés par l'ensemble des communes membres. Il indique que seuls trois projets sont à ce stade suffisamment aboutis pour être soumis au Conseil, les autres restant à venir, et que le montant global ne devrait pas être dépassé, ce calcul ayant été effectué au plus juste.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil délibère,

Approuve l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Camaret-sur-Aygues pour son projet de reprise du chemin des Mulets, à hauteur de 39 495 € (trente-neuf mille quatre cent quatre-vingt-quinze euros),

Autorise le Président à le lui notifier par arrêté,

Précise que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif principal 2026, à l'article 2041412 des dépenses d'investissement,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0
Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°C2026 – 098 RAPPORT D'ACTIVITE 2025

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-39 et L.5211-40-2 ;

Considérant que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Considérant que ce rapport doit être communiqué aux élus des communes membres en vue de son adoption par leur conseil municipal,

Considérant qu'une fois approuvé, le rapport d'activité est consultable sur le site Internet et au siège de la Communauté de communes, ainsi que dans les mairies,

Le Conseil communautaire est appelé à approuver le rapport d'activité 2025 de la Communauté de communes, joint en annexe.

Julien MERLE rappelle que le rapport d'activité 2025 a été transmis par voie électronique à l'ensemble des membres du Conseil et propose de ne pas en donner lecture intégrale en séance, ce document comportant environ 60 pages. Il précise qu'une fois approuvé, ce rapport sera transmis à chaque maire des communes membres en vue de son adoption par leur conseil municipal respectif.

Aucune question n'est soulevée.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le rapport d'activité 2025, joint en annexe,

Précise que ce rapport sera transmis aux maires en vue de son adoption par leur conseil municipal,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0
Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°C2026 – 099 REGLEMENT INTERIEUR DES ASSEMBLEES

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et L.2121-8 ;

Considérant que les organes délibérants des EPCI comprenant une commune d'au moins 3500 habitants sont tenus d'établir, dans les mêmes conditions que les conseils municipaux, leur règlement intérieur,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil communautaire qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Considérant que la mise à jour du règlement intérieur des assemblées porte principalement sur les points suivants :

Titre du règlement	Le règlement intérieur du Conseil devient le règlement intérieur des assemblées délibérantes afin d'intégrer les règles de fonctionnement du bureau communautaire agissant dans le cadre de ses délégations.
Bases légales	Les références juridiques ont été mises à jour.
Article 27 – Composition des commissions thématiques	Le pluralisme des commissions thématiques est précisé afin d'instaurer officiellement la règle selon laquelle chaque commission thématique est composée d'1 titulaire et d'1 suppléant par commune.

	Des précisions ont également été apportées sur les modalités de remplacement permanent ou exceptionnel d'un membre.
Article 14 – Suppléance	Les communes ne disposant que d'un siège communautaire disposent d'un droit à la suppléance. Il a été intégré au règlement.
Article 16 – Incompatibilités	Des précisions sont apportées sur les règles applicables en cas de possible conflit d'intérêt d'un conseiller communautaire sur une délibération.
Article 24 – Procès-verbaux	Mise à jour réglementaire.
Article 36 – Droit d'expression des élus	Un article spécifique a été ajouté.

Considérant que ce règlement constitue la référence pour les élus et permet aux membres du conseil communautaire de remplir leur mandat de façon efficace et démocratique,

Considérant que les règles de fonctionnement des organes de la communauté de communes doivent avoir pour principe le respect de la liberté d'expression des délégués et leur information complète et éclairée,

Le conseil communautaire est appelé à approuver le règlement intérieur des assemblées, joint en annexe.

Julien MERLE souligne que ce règlement constitue la référence pour les élus et doit leur permettre de remplir leur mandat de façon efficace et démocratique, dans le respect de la liberté d'expression des délégués et de leur information complète et éclairée.
Françoise VIRLOUVET interroge sur les modalités précises du droit d'expression des élus d'opposition prévu à l'article 36, souhaitant savoir si un cadre sera précisé, notamment un nombre de caractères, et selon quelle répartition entre les cinq élus concernés environ.

Julien MERLE confirme que le nombre de caractères n'est effectivement pas précisé dans le projet de règlement.

Guillaume ARGEME, Directeur général adjoint apporte une précision : en l'absence de groupe d'opposition constitué au sein de l'assemblée, soit les élus concernés se constituent en groupe, soit ils s'expriment de manière individuelle.

Françoise VIRLOUVET précise que l'encart sera positionné comme dans les bulletins communaux, sous forme d'un encart en fin de publication, rappelant qu'au niveau communal, l'espace habituellement alloué est de 1 200 caractères.

Julien MERLE indique que l'ordre de grandeur généralement retenu se situe entre 1 200 et 1 500 caractères, et confirme que cette précision pourra être ajoutée au règlement.
Brigitte MACHARD fait observer qu'elle ne pense pas que cette quantité de caractères soit allouée par personne.

Julien MERLE interroge sur la nécessité de préciser ce que recouvre la notion de « groupe d'opposition », et se demande si un tel groupe devrait officiellement se déclarer comme tel pour bénéficier de ce droit.

Julien MERLE s'interroge sur la définition de la notion d'opposition dans ce contexte, se demandant si un élu appartenant à l'opposition municipale dans sa commune serait de fait considéré comme un élu d'opposition au niveau intercommunal.

Julien MERLE souligne que la constitution d'un groupe d'opposition dans le bulletin intercommunal de la CCAOP signifierait la constitution d'un groupe d'opposition à la politique de la CCAOP elle-même, ce qui diffère

d'une opposition municipale locale ; il rappelle que tout conseiller peut voter contre ou s'abstenir sur une délibération, indépendamment de sa position dans sa commune d'origine.

Julien MERLE conclut qu'il conviendra de préciser le nombre de caractères alloué.

Mme VIRLOUVET formule une demande, sollicitant que les comptes rendus des réunions de bureau et des commissions thématiques soient systématiquement communiqués à l'ensemble des conseillers communautaires.

Julien MERLE rappelle qu'une décision de bureau antérieure a laissé à chaque maire la possibilité de diffuser ou non ces comptes rendus au sein de son conseil municipal, et indique qu'il ne peut revenir sur cette décision collective.

Philippe de BEAUREGARD précise que, pour la commune de Camaret-sur-Aygues, la demande a été prise en compte. Les comptes rendus des décisions prises en réunion de bureau seront communiqués régulièrement aux conseillers.

Françoise VIRLOUVET demande si cela vaut également pour les comptes rendus des commissions thématiques.

Philippe de BEAUREGARD répond qu'il n'estime pas qu'il s'agisse d'une obligation pour les commissions, mais précise que ces comptes rendus, quand ils existent, restent accessibles, sans obstacle à leur consultation par tout conseiller communautaire.

Françoise VIRLOUVET demande si ces comptes rendus sont consultables sur le site internet.

Joseph SAURA confirme qu'il s'agit de documents consultables par l'ensemble des citoyens, qu'ils soient élus ou non.
Julien MERLE précise que les comptes rendus de commissions ne sont pas mis en ligne sur le site internet, à la différence d'autres documents.
Brigitte MACHARD demande confirmation que les comptes rendus des décisions de bureau ne sont pas non plus en ligne sur le site.

Julien MERLE indique que le sujet sera de nouveau évoqué en réunion de bureau afin de clarifier ce point. Il rappelle qu'il avait été décidé que chaque mairie prenait l'initiative de diffuser ou non ces comptes rendus, cette diffusion ne constituant pas une obligation.

Julien MERLE propose ensuite de passer au vote, aucune autre question n'étant soulevée.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le règlement intérieur des assemblées, joint en annexe,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0
Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°C2026 – 100 RESILIATION SERVICE COMMUN INFORMATIQUE

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2 ;
Vu les statuts de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence ;
Vu la convention de création d'un service commun informatique entre la communauté de communes et la commune de Camaret-sur-Aygues du 4 juin 2022 ;
Vu la convention de création d'un service commun informatique entre la communauté de communes et la commune de Sainte-Cécile-les-Vignes du 8 avril 2024 ;
Vu la convention de création d'un service commun informatique entre la communauté de communes et la commune de Violès du 8 juillet 2022 ;

Considérant qu'un service commun informatique a été constitué entre les entités suivantes :
- CCAOP
- Commune de Violès,
- Commune de Camaret-sur-Aygues,
- Commune de Sainte-Cécile-les-Vignes (écoles).

Considérant que l'agent assurant jusqu'alors ce service part en disponibilité à compter du 1er octobre 2026, ce qui entrainera la suspension des missions exercées jusqu'alors par ce service commun puisqu'il en est le seul représentant,

Considérant que dans le cadre de la réorganisation des services en cours, la CCAOP confiera désormais à la société ADMISTRIA l'infogérance de ses systèmes informatiques. L'agent en partance ne sera donc pas remplacé.

Considérant que par conséquent, il convient de résilier les trois conventions constitutives du service commun informatique en application de leur article 7.

Le conseil est donc appelé à autoriser le Président à résilier ces trois conventions à compter du 1er octobre 2026.

Julien MERLE expose que le service commun informatique a été constitué entre la CCAOP et les communes de Violès, Camaret-sur-Aygues et Sainte-Cécile-les-Vignes, notamment pour les écoles. Il précise que l'agent assurant ce service, seul représentant de ce service commun, part en disponibilité à compter du 1er octobre 2026, ce qui entraînera la suspension des missions exercées. Dans le cadre de la réorganisation des services en cours, la CCAOP confiera désormais à la société ADMISTRIA l'infogérance de ses services informatiques, l'agent en partance n'étant pas remplacé.

Françoise VIRLOUVET demande si ce changement va entraîner un coût plus élevé.

Julien MERLE répond que le coût sera au contraire beaucoup moins élevé.

Philippe de BEAUREGARD précise que pour la commune de Camaret-sur-Aygues, ce changement entraînera en réalité un coût plus élevé qu'auparavant.

Julien MERLE explique que le tarif pratiqué jusqu'alors pour le service commun ne reflétait pas son coût réel, la Communauté de communes ne le facturant pas à sa juste valeur.

Julien MERLE indique que le coût mensuel de la prestation confiée à la société ADMISTRIA s'élèvera à 680 €.

Brigitte MACHARD demande à connaître le coût du service lorsqu'il était fourni par l'agent. Joseph SAURA indique ne pas pouvoir communiquer le salaire d'un agent, néanmoins il indique que l'agent partant en disponibilité était de catégorie C, afin de disposer d'un élément de comparaison.

Joseph SAURA évoque le RIFSEEP versé en sus et applicable à ce type de poste, chacun pouvant se faire une idée par comparaison avec sa propre mairie.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la résiliation des trois conventions constitutives du service commun informatique,

Précise que cette résiliation prendra effet à compter du 1er octobre 2026,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur expose :

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0
Adoptée à l'unanimité

La délibération n° C2026 – 101 a été ajournée

DELIBERATION N°C2026 – 102 ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC PORTANT SUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :
Vu le Code de la commande publique ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport d'analyse des offres présenté devant la Commission d'appel d'offres le 8 septembre 2026 ;
Vu le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offres du 8 septembre 2026 relatif au marché portant sur les travaux d'entretien des cours d'eau ;

Considérant qu'un marché relatif aux travaux d'entretien des cours d'eau a été lancé, pour une durée d'un an renouvelable trois fois pour la même durée,

Considérant que ce marché prend la forme d'un accord-cadre sans montant minimum et avec un montant maximum de 1 000 000 €HT sur la durée du marché,

Considérant que la Commission d'appel d'offres, réunie le mardi 8 septembre 2026 pour la circonstance, a décidé de l'attribution du marché à l'entreprise RMB,

Le conseil communautaire est appelé à entériner la décision de la commission d'appel d'offres, à autoriser le Président à signer les différents courriers afférents à la notification ainsi que les éventuels avenants qui en découleraient,

Brigitte MACHARD demande s'il existe un programme de travaux.

Julien MERLE répond qu'un programme est bien établi, mais qu'il concerne exclusivement des travaux d'entretien et non la réalisation de nouveaux ouvrages.

Sébastien PAYAN précise que seuls des travaux d'entretien seront réalisés dans le cadre de ce marché. Pour des programmes de travaux plus importants, une autre démarche devra être engagée, notamment en lien avec le PAPI. Une réflexion est actuellement menée en bureau afin de définir le positionnement de la CCAOP, qui pourrait notamment conduire au recrutement d'un agent dédié à la gestion et à l'entretien des cours d'eau. À ce stade, seul l'entretien des cours d'eau relevant de la police de l'eau est concerné.

Sébastien PAYAN ajoute que, depuis 2026, aucun programme de travaux d'aménagement n'a été engagé. Ce type d'opérations a été suspendu, les précédentes interventions n'ayant pas été réalisées dans des conditions permettant de répondre pleinement aux exigences attendues.

Il indique que six entreprises ont répondu à ce marché.

Julien MERLE précise qu'il s'agit d'un groupement d'entreprises, RMB étant le mandataire ayant déposé l'offre. Le groupement RMB retenu associe les entreprises CLAUZEL, JOURDAN, LLP ELAGAGE ainsi que FT TERRASSEMENT. Il regroupe des entreprises ayant déjà travaillé pour la CCAOP et qui ont obtenu la meilleure note, tant sur le plan technique que financier.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Entérine la décision de la Commission d'appel d'offres qui a attribué le marché portant sur les travaux d'entretien des cours d'eau dans les conditions précisées ci-dessus,

Autorise le Président à signer les différents courriers afférents à la notification ainsi que les éventuels avenants qui en découleraient,

Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2026 et suivants, à l'article 615232 des dépenses de fonctionnement,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0
Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°C2026 – 103 ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC PORTANT SUR L'ACQUISITION DE MINI BENNE A ORDURES MENAGERES

RAPPORTEUR : M. JULIEN MERLE

Le rapporteur expose :

Vu le Code de la commande publique ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport d'analyse des offres présenté devant la Commission d'appel d'offres le 8 septembre 2026 ;
Vu le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offres du 8 septembre 2026 relatif au marché portant sur l'acquisition de mini-bennes à ordures ménagères;

Considérant qu'en vue de procéder au remplacement de la flotte du service de collecte des déchets ménagers, un marché public a été lancé sous la forme :

- D'une tranche ferme portant sur l'acquisition d'une nouvelle mini-benne à ordures ménagères (BOM),
- D'une tranche optionnelle portant sur l'acquisition éventuelle d'une deuxième mini-BOM, qui pourra être affermie au plus tard un an après la notification du marché.

Considérant que la Communauté de communes souhaitait également connaitre le prix de la reprise d'une mini-BOM actuellement en service de 270 000km,

Considérant que la Commission d'appel d'offres, réunie le mardi 8 septembre 2026 pour la circonstance, a décidé de l'attribution du marché à l'entreprise VVO,

Considérant que le prix unitaire d'une mini-BOM est de 114 500 € HT, tandis que la prestation supplémentaire relative à la reprise d'une mini-BOM s'élève à 1 666.67 € HT,

Le conseil communautaire est appelé à entériner la décision de la Commission d'appel d'offres qui a choisi la société VVO comme attributaire de ce marché, et à autoriser le Président à signer le marché, lever la prestation supplémentaire éventuelle et à prendre tous les actes ultérieurs y afférents, y compris l'affermissement de la tranche optionnelle en cas de nécessité,

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Entérine la décision de la Commission d'appel d'offres qui a décidé d'attribuer le marché à la société VVO selon les conditions financières définies ci-dessus,

Autorise le Président à signer le marché et à le notifier à l'entreprise attributaire, à lever la prestation supplémentaire éventuelle et à prendre tous les actes ultérieurs y afférents, y compris l'affermissement de la tranche optionnelle en cas de nécessité,

Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2026 et suivants, à l'article 21828 des dépenses d'investissement,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0
Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°C2026 – 104 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES DECHETS DU SRADDET

RAPPORTEUR : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD

Le rapporteur expose :
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la CCAOP ;

Considérant que le conseil communautaire est appelé à désigner, parmi ses membres, un représentant qui siègera à la Région au sein de la Commission consultative des déchets du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'équilibre des territoires (SRADDET), instance chargée du suivi et de l'évaluation de la partie « déchets et économie circulaire » du SRADDET,

Considérant que la candidature de M. Philippe de BEAUREGARD est proposée, en sa qualité de vice-président délégué à l'environnement, aux déchets ménagers, à l'économie circulaire, au plan climat et à la transition énergétique,

Le conseil communautaire est appelé à approuver la désignation d'un représentant au sein de la commission consultative des déchets du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'équilibre des territoires (SRADDET), pour représenter la communauté de communes.

Julien MERLE indique que Philippe de BEAUREGARD a été désigné au sein d'une commission qui se réunit, au mieux, une fois par an. Les réunions se tiendront à Marseille.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Désigne M. Philippe de BEAUREGARD représentant au sein de la commission consultative des déchets du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'équilibre des territoires (SRADDET),

Précise que le représentant ainsi désigné siègera au sein de la commission consultative des déchets du SRADDET pour la durée du mandat restant à courir, sauf dispositions contraires,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0
Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°C2026 – 105 DEMANDE D'EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES
RAPPORTEUR : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD

Le rapporteur expose :
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général des impôts ;
Vu l'article 2-1 des statuts de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence, relatif aux compétences obligatoires qu'elle exerce ;
Vu la délibération du conseil communautaire instaurant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur son territoire, en application de l'article 1520 du Code général des impôts ;

Considérant que l'article 1521 du Code général des impôts permet à la Communauté de communes d'accorder, annuellement, l'exonération de la TEOM pour les locaux à usage industriel ou commercial qui en font la demande,

Considérant que le groupe CARGO pour le compte de la société CENTRAKOR, sis 422, rue des Artisans à Piolenc, a formulé une demande d'exonération de la TEOM pour ses locaux, au motif que la gestion de ses déchets est assurée par un prestataire privé garantissant leur valorisation et leur élimination dans les filières réglementaires,

Considérant que la prise d'effet de cette exonération sera effective au 1er janvier 2027 sous réserve que ces entreprises aient fourni au service des déchets l'ensemble des justificatifs de collecte et de traitement,

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur ces demandes d'exonération.

Julien MERLE indique que cette société sollicite cette exonération depuis plusieurs années et qu'elle lui a toujours été accordée, estimant normal qu'une entreprise recourant à un prestataire privé pour la gestion de ses déchets ne soit pas assujettie à cette taxe.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Décide d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) le groupe CARGO pour le compte de la société CENTRAKOR pour ses locaux,

Précise que cette exonération s'appliquera pour l'année d'imposition 2027,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0
Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°C2026 – 106 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : M. JULIEN MERLE

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'à la suite du départ à la retraite de l'ancien Directeur général des services (DGS), une commission composée d'élus a été constituée afin d'examiner les différentes candidatures reçues dans le cadre de son remplacement,

Considérant qu'à l'issue de cette procédure, le choix s'est porté sur un agent de la collectivité, dont les compétences, l'expérience et la connaissance de l'organisation ont conduit l'autorité territoriale à lui confier les fonctions de Directrice générale des services,

Considérant que dans le cadre de sa prise de fonctions, la nouvelle DGS a engagé une réflexion sur l'organisation des services afin d'adapter le fonctionnement de l'administration aux orientations stratégiques définies par les élus,

Considérant que pour cette réorganisation des services, une mise à jour du tableau des effectifs est nécessaire afin de prendre en compte les évolutions des besoins des services et d'adapter les emplois aux missions exercées,

Considérant que le tableau des effectifs constitue le document de référence recensant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité. Toute création, suppression ou modification d'emploi relève de la compétence de l'organe délibérant,

Considérant que les modifications envisagées portent sur :

- **Création d'emplois**

Afin de répondre aux besoins du service, il est proposé de créer :

1 Agent de propreté urbaine à temps complet Grades concernés : adjoint technique / adjoint technique principal 2ème classe / adjoint technique principal 1ère classe / agent de maîtrise Date d'effet : 15 septembre 2026	**1 Responsable service déchets et techniques à temps complet** Grades concernés : Ingénieur / ingénieur principal Date d'effet : 15 septembre 2026

- **Suppression d'emploi(s)**

Compte tenu de la réorganisation des services, il est proposé de supprimer :

2 emplois d'agent d'accueil Maison des vins et point info tourisme Grade concerné : adjoint administratif Date d'effet 15 septembre 2026.	**1 emploi de responsable adjointe du service des finances** Grade concerné : rédacteur Date d'effet 15 septembre 2026.
0,5 emploi d'instructeur des autorisations du droit des sols Grade concerné : rédacteur principal 2ème classe Date d'effet 15 septembre 2026.	**4 emplois d'agents polyvalent des services techniques** Grade concerné : Adjoint technique Date d'effet 15 septembre 2026.
1 emploi de responsable du pôle environnement Grade concerné : Ingénieur principal Date d'effet 15 septembre 2026.	**1 emploi « non défini »** Grade concerné : Adjoint administratif principal 1ère classe Date d'effet 15 septembre 2026.
1 emploi d'agent de prévention des déchets Grade concerné : technicien principal 2ème classe Date d'effet 15 septembre 2026.	**1 emploi de responsable du service informatique** Grade concerné : adjoint administratif Date d'effet 1er octobre 2026.

5 Agents de propreté urbaine à temps complet Grades concernés : adjoint technique / adjoint technique principal 2ème classe / adjoint technique principal 1ère classe / agent de maîtrise Date d'effet : 15 septembre 2026 Commentaire : ces postes sont non permanents, ils n'apparaissent donc pas dans le tableau des effectifs	**1 emploi d'instructeur des autorisations du droit des sols** Grade concerné : adjoint administratif Date d'effet 15 septembre 2026. Commentaire : ce poste est non permanent, il n'apparait donc pas dans le tableau des effectifs

- **Transformation ou ajustement d'emplois**

Il est également proposé :

- De fusionner des emplois qui étaient présentés sur des lignes différentes dans le tableau des effectifs précédent ;
- De modifier la quotité de travail du responsable du service des finances pour passer de 0,5 à 1 ETP ;
- De mettre à jour les grades, cadres d'emplois et filières correspondants aux différents emplois ;
- De mettre à jour certaines dénominations d'emplois.

- **Conséquences financières**

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2026 au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Le conseil communautaire est appelé à approuver la mise à jour du tableau des effectifs, joint en annexe.

Romain MOINET demande confirmation qu'il s'agit uniquement d'une mise à jour et qu'aucun poste réellement occupé n'est supprimé.

Julien MERLE répond que, globalement, aucun poste occupé n'est supprimé, à l'exception du poste de responsable du service informatique, supprimé du fait de l'externalisation évoquée à la délibération précédente. Pour d'autres postes, comme celui de responsable du pôle environnement, il s'agit d'un simple changement de dénomination (désormais « responsable service déchets et techniques »), justifiant les fusions de postes.

Dominique FICTY demande ce qu'il se passerait si l'agent du service informatique placé en disponibilité revenait dans ses fonctions.

Joseph SAURA précise que la durée maximale de disponibilité est de dix ans, avec renouvellement annuel, et qu'en cas de retour, la collectivité n'est pas tenue de réintégrer l'agent sur son poste antérieur, celui-ci pouvant être affecté à un autre poste.

Julien MERLE indique que l'agent a, pour le moment, formulé une demande de disponibilité pour cinq ans.

Brigitte MACHARD indique s'être penché sur le tableau, le trouvant complexe et de lecture difficile, et demande le nombre total d'agents en poste.

Brigitte LANÇON lui répond que l'effectif s'élève à 59 agents, incluant les emplois non permanents.

Il est précisé que ce chiffre inclut les emplois non permanents (point info tourisme, Maison des Vins, CDD des services techniques), estimés à environ 8 postes.

Julien MERLE confirme qu'en retirant ces emplois non permanents, l'effectif s'élève à 51 agents.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la mise à jour du tableau des effectifs, joint en annexe,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0
Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°C2026 – 107 MODIFICATION DE L'EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

RAPPORTEUR : M. JULIEN MERLE

Le rapporteur expose :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.412-6 ;
Vu la délibération n°37 du 19 mai 2009 portant création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services ;

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 10 000 habitants peuvent pourvoir, par voie de détachement, des emplois fonctionnels de directeur général des services (DGS),

Considérant que la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence, qui compte environ 20 334 habitants, remplit cette condition démographique,

Considérant qu'un emploi fonctionnel de directeur général des services a été créé par délibération du 19 mai 2009,

Considérant qu'il est nécessaire d'élargir les conditions de recrutement sur cet emploi fonctionnel afin d'en ouvrir l'accès, par voie de détachement, aux fonctionnaires de catégorie A relevant de la filière technique (cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux), en sus de la filière administrative (cadre d'emplois des attachés territoriaux),

Le conseil communautaire est appelé à approuver la modification des modalités de recrutement pour l'emploi fonctionnel de directeur général des services.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Décide de modifier l'emploi fonctionnel de directeur général des services afin d'en ouvrir l'accès, par voie de détachement, aux fonctionnaires de catégorie A de la filière technique (cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux), en sus de la filière administrative,

Décide d'inscrire la dépense correspondante au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0
Adoptée à l'unanimité

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU AU TITRE DE LEURS DELEGATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Aucune remarque des membres du Conseil communautaire

PROCHAINES REUNIONS

- **Réunions du bureau** :
 mardi 22 septembre à 8h00
 mardi 29 septembre à 8h00
 jeudi 08 octobre à 9h00

- **Conseils communautaires** : jeudi 15 octobre à 18h00
 jeudi 26 novembre à 18h00
 jeudi 10 décembre à 18h00

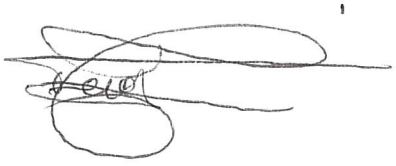
- **CAO :** jeudi 08 octobre à 8h00

- **Visites d'entreprises :** en cours de planification

A 19h15, l'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance close.

La secrétaire de séance,

Mme Elvire TEOCCHI



Le Président,

M. Julien MERLE

